

Egalité professionnelle femmes/hommes : le rôle du comité d'entreprise

Public : membres du comité d'entreprise ou de la délégation unique du personnel, membres de la commission égalité professionnelle

Objectifs de la formation

- **Maîtriser le rôle du CE et de la commission égalité professionnelle** dans le cadre défini par la loi Rebsamen
- **Travailler à partir de la BDES et de l'accord / plan d'action afin d'assurer un suivi des objectifs de progression** en matière d'égalité professionnelle suite à la suppression du RSC
- **Préparer les négociations obligatoires** en lien avec l'égalité professionnelle

Approche pédagogique

- Cas pratiques sur la base des documents sociaux de votre entreprise, de textes juridiques et de données sectorielles
- Formation opérationnelle animée par un spécialiste du droit social appliqué à l'entreprise

Programme

Comprendre les attributions du CE en matière d'égalité professionnelle

- Loi Rebsamen : l'égalité professionnelle dans la consultation annuelle sur la politique sociale
- La mise en place et le rôle d'une commission égalité professionnelle au sein du CE
- Accord collectif : dans quel cas le CE peut-il négocier ?

Identifier les informations relatives à l'égalité professionnelle

- Une rubrique dédiée dans la BDES
- Les précisions du décret du 29 juin 2016
- Accord ou stratégie d'action en matière d'égalité professionnelle : mesures et objectifs de progression

Mettre à profit le travail du CE dans le cadre des négociations annuelles obligatoires

- La place de l'égalité professionnelle dans les négociations annuelles obligatoires
- Le lien entre les consultations du CE et les NAO
- BDES et thèmes abordés dans les accords ou plans d'action : quelles correspondances ?
- Assurer un suivi des mesures et objectifs de progression défini dans les accords ou plans d'action

Conditions d'inscription en interentreprises : Durée : 1 journée / Date et lieu : à définir / Tarif : 498 € nets par participant. Cette formation peut également s'organiser en **intraentreprise**, avec des dates et des modalités de réalisation adaptées à vos besoins.

Dans les entreprises de 300 salariés et plus, le comité d'entreprise peut recourir à un expert technique en vue de préparer la négociation sur l'égalité professionnelle. Le recours à cet expert fait l'objet d'un accord entre l'employeur et la majorité des membres élus du comité